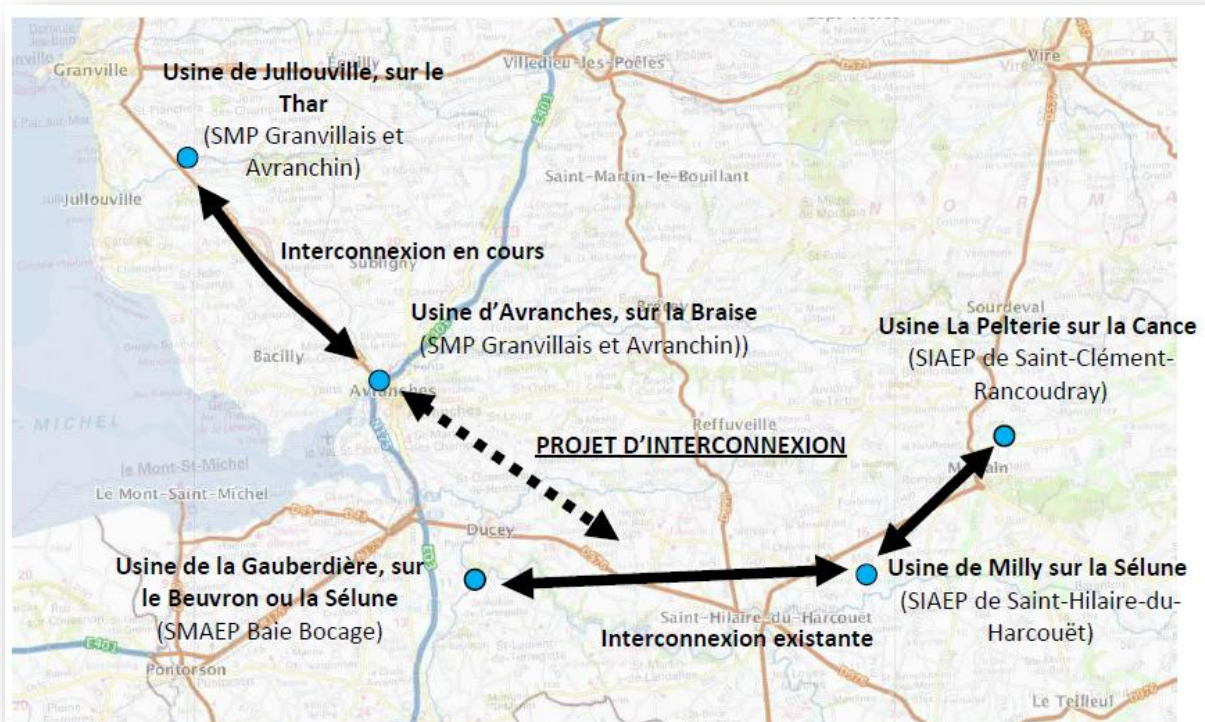


Département de la Manche
SDeau 50

Enquête publique relative à

L'interconnexion de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Sud-Manche (Liaison Avranches – SMAEP Baie et Bocage)

du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2016



2^{ème} document - Conclusions et Avis motivé du commissaire-enquêteur

commissaire-enquêteur :

Christian TESSIER
14000 CAEN

en application de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
en date du 2 août 2016 (n° E16000094/14)

1	- L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1.1	- LA FRAGILITE DE LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE SUD-MANCHE	3
1.2	- LE RACCORDEMENT A DEUX INTERCONNEXIONS MAJEURES	3
2	- LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET	4
3	- LA DESCRIPTION DU PROJET	4
4	- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
4.1	- A PROPOS DU DOSSIER D'ENQUETE	5
4.1.1	- <i>en ce qui concerne sa composition</i>	5
4.1.2	- <i>en ce qui concerne sa forme et sa qualité</i>	5
4.2	- A PROPOS DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC DES TEXTES DE PORTEE SUPERIEURE.....	5
4.3	- A PROPOS DES MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER).....	5
4.4	- A PROPOS DES AVIS DES COMMUNES ET DES SERVICES CONSULTES.....	6
4.4.1	- <i>les communes</i>	6
4.4.2	- <i>les services consultés</i>	6
4.5	- A PROPOS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
4.5.1	- <i>l'information du public quant à l'enquête publique</i>	6
4.5.2	- <i>l'information du public quant au projet</i>	6
4.5.3	- <i>la préparation de l'enquête publique</i>	6
4.5.4	- <i>les registres d'enquête</i>	6
4.5.5	- <i>les permanences</i>	7
4.6	- A PROPOS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC	7
4.6.1	- <i>le climat de l'enquête publique</i>	7
4.6.2	- <i>l'analyse des observations du public</i>	7
4.7	- A PROPOS DES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	7
4.8	- A PROPOS DU MEMOIRE EN REPOSE DU PORTEUR DE PROJET.....	7
4.9	- A PROPOS DE L'INTERET DU PROJET	8
4.10	- A PROPOS DES IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET	8
4.10.1	- <i>les apports et les flux de matériaux</i>	9
4.10.2	- <i>les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC)</i>	9
5	- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET PRESENTE	10

Désigné le 2 août 2016 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E16000094/14), et faisant application de l'arrêté du président du SDeau50 en date du 30 septembre 2016, le commissaire-enquêteur soussigné, Christian TESSIER, est appelé à donner, dans le présent document, ses conclusions et son avis sur la demande d'autorisation de procéder

à la création d'une interconnexion de sécurisation de l'alimentation en eau potable, dans le secteur du Sud-Manche.

La demande est présentée par le

SDeau 50
(Syndicat mixte pour la gestion de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche)
Rond-point de la Liberté
110, rue de la Liberté
50000 SAINT LÔ
représenté par son président, Monsieur Jacky BOUVET.

1 - L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 - la fragilité de la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le Sud-Manche

Le projet du SDeau50 est de créer une interconnexion de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le secteur du Sud-Manche.

Cette canalisation d'eau potable reliera l'usine de production d'eau potable d'AVRANCHES au réseau de distribution du SMAEP de la Baie et du Bocage, à Saint Quentin-sur-le-Homme.

Cette interconnexion s'inscrit dans un projet global de gestion de la ressource en eau dans la Manche pour sécuriser le Sud-Manche, secteur fragile marqué par une forte pression touristique.

Du fait de cette pression, le secteur Sud-Manche, et tout particulièrement l'espace littoral situé entre GRANVILLE et AVRANCHES, constitue "une zone de faiblesse": diverses études ont montré que les ressources exploitées sur cette zone ne permettraient pas de couvrir les besoins en situation de fort étiage et de pointe de consommation.

1.2 - le raccordement à deux interconnexions majeures

Le projet vise à relier:

- l'interconnexion existante entre le SMAEP Baie et Bocage (usine de la Gauberdrière qui prélève dans la Sélune ou le Beuvron) et le SIAEP de Saint-Hilaire-du-Harcouët (usine de Milly qui prélève dans la Sélune), d'une part,
- et le réseau en cours de construction du SMP d'eau du Granvillais et de l'Avranchin qui reliera les usines projetées d'AVRANCHES, route de Quarante Sous, (prélèvement dans la Braise) et de Jullouville (prélèvement dans le Thar).

L'interconnexion se fera par l'intermédiaire du réservoir "R10", situé sur la commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme, route de la Fossé.

Le linéaire total sera de l'ordre de 10 km, avec des canalisations d'un diamètre nominal (=intérieur) de 250 mm.

Ainsi, cinq usines qui prélèvent dans 5 cours d'eau seront reliées, permettant d'optimiser leur gestion.

2 - LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Le code de l'environnement:

- art. R122-1 et suivants; annexe à l'art. R122-2 (18° - canalisations dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est égal ou supérieur à 2.000 m². Dans ce dossier, ce produit est 2.803 m²)
- art. R123-1 et suivants.

Ce projet n'est pas soumis au régime de la Loi sur l'Eau, ni à aucune autre autorisation administrative édictée par le code de l'environnement.

3 - LA DESCRIPTION DU PROJET

Le présent dossier a pour objet de relier la nouvelle station d'AVRANCHES-Gare au réservoir R10 du SMAEP Baie et Bocage: l'interconnexion fonctionnera dans les deux sens.

Le principe d'interconnexion entre les réseaux des deux syndicats est acté

- avec un volume envisageable d'échange de 3.000 m³/j de Baie et Bocage vers AVRANCHES;
- et un secours attendu d'environ 3.000 m³/j d'AVRANCHES vers Baie et Bocage, dont 1.000 m³ consommés par AVRANCHES-Est.

Finalement, sont ou seront ainsi reliés:

- le SMAEP Baie et Bocage (usine de la Gauberdrière) au SIAEP de Saint-Hilaire-Du-Harcouët (usine de Milly) -liaison effective depuis 2006-;
- les deux précédents au SMP du Granvillais et de l'Avranchin (futures usines d'AVRANCHES et de Jullouville).

La canalisation parcourra 4 communes sur un peu plus de 10 KM.

Elle sera installée, principalement, sur les accotements de voies départementales et vicinales, à l'exception d'un court passage d'environ 125 m. sur deux parcelles privées

Les travaux suivants sont projetés:

- un linéaire de canalisation arrondi à 10.250 m.
- des canalisations en fonte de diamètre nominal de 250 mm.
- des tranchées de 0.85 m de largeur sur 1.3 m. en moyenne (1 m. au minimum et exceptionnellement 2m.).
- une pose sur un lit de grave de 2/4 ou 4/6.
- les tranchées, ouvertes avec parois verticales, sont exécutées sans interrompre le fonctionnement des réseaux et des branchements rencontrés.
- les matériaux extraits des tranchées, hors la terre végétale, sont en principe mis en décharge et remplacés par du sable compacté pour le lit de pose et l'enrobage de la canalisation, surmonté par des matériaux d'apport compactés par couches, puis par la fondation de la chaussée. L'épaisseur minimale de couverture au-dessus de la canalisation est de 0.80 m à 1 m.
- le détail des linéaires de terrassements et remblayages figure dans le dossier.
- les volumes à rapporter pour reboucher les tranchées seraient de l'ordre de 11.300 m³.
- deux forages dirigés seront réalisés pour passer le rond-point du Parc de la Baie et le rond-point de l'A84.

Les essais d'étanchéité seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La durée du chantier devrait être de 4 mois.

Le coût global de l'opération est estimé à 2,3 millions d'euros HT, financés à 35% par l'Agence de l'Eau et à 65% par un emprunt à souscrire par le SDeau50.

4 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

4.1 - à propos du dossier d'enquête

4.1.1 - en ce qui concerne sa composition

La composition du dossier répond aux exigences de l'article R 122-5 du code de l'environnement.

4.1.2 - en ce qui concerne sa forme et sa qualité

Le dossier (174 pages) est de qualité.

De nombreux plans, tableaux et photographies permettent de l'étayer.

L'examen de plusieurs solutions de substitution est présenté ainsi que les raisons pour lesquelles le projet a été retenu. Trois solutions ont été envisagées: celle qui a été retenue à l'avantage d'être indépendante des tracés (et donc des alimentations) déjà existants. De ce fait, elle entrainera moins de dépenses de fonctionnement et assurera une parfaite maîtrise des besoins en approvisionnements.

4.2 - à propos de la compatibilité du projet avec des textes de portée supérieure

Quatre documents d'urbanisme sont applicables le long du tracé de la canalisation:

- le POS d'AVRANCHES, qui pourrait s'opposer à la faisabilité du projet. Cependant, le PLU d'AVRANCHES, qui devrait être approuvé dans le courant du mois de janvier 2017, autorisera la réalisation du projet.
- le PLU de SAINT-MARTIN-DES –CHAMPS (le projet est compatible);
- le PLU de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME (le projet est compatible);
- le PLU du VAL-SAINT-PERE (le projet est compatible).

Les autres plans, schémas et programmes applicables sur le tracé de la canalisation sont:

- le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (compatibilité du projet avec les orientations O18, O22, O26 et O29) ;
- le SAGE "Sée et côtiers granvillais" (en cours d'élaboration) et le SAGE "Sélune" (compatibilité notamment avec l'action 4.2.1 "sécuriser l'AEP par des interconnexions");
- le SDAEP de la Manche (porté par SDeau50, maître d'ouvrage du présent projet) (compatibilité avec l'objectif de sécurisation de l'AEP dans le Sud-Manche);
- le PPRI de la Sée (applicable sur seulement 10 m. aux abords de l'usine d'AVRANCHES – zone bleue – compatibilité du projet avec l'art.2-1) ;
- le SRCE (compatibilité – pas de modification des continuités écologiques par rapport à l'existant).

4.3 - à propos des mesures ERC (éviter, réduire, compenser)

Une étude géotechnique a été conduite ainsi qu'une étude d'impact.

- Il ressort de cette dernière que la pose de canalisation n'aura aucune interaction avec l'un ou l'autre des enjeux examinés.
- *Dans ces conditions, aucune mesure corrective ou de compensation ne s'avère nécessaire.*

L'évaluation des impacts sur le site Natura 2000 le plus proche, à savoir la Baie du Mont Saint Michel, a été *négative* (l'influence maximale des effets du projet a été estimée à 100 mètres).

Cette rubrique a néanmoins fait l'objet de questions complémentaires de la part du commissaire-enquêteur (cf. plus loin).

4.4 - à propos des avis des communes et des services consultés

4.4.1 - les communes

Non sollicitées

4.4.2 - les services consultés

Sollicitée en juillet 2016, la DREAL de Normandie a estimé, le 27 septembre 2016, que "la création de l'interconnexion projetée par le SDeau50 ne justifiait pas une décision de l'Autorité environnementale".

Aucun autre service n'a été sollicité.

4.5 - à propos du déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du **24 octobre au 25 novembre 2016 à 17h inclus**, soit pendant **33** jours calendaires.

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie d'AVRANCHES et concernait les communes de AVRANCHES, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME ET LE VAL SAINT-PERE.

Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et un registre d'observations ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des quatre mairies précitées.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du président du SDeau50.

4.5.1 - l'information du public quant à l'enquête publique

Les avis dans la presse, l'affichage municipal sur les panneaux fixes des quatre mairies, l'affichage sur le tracé envisagé pour les travaux, toute cette communication a été faite selon les règles et les pratiques habituelles.

Le SDeau50 a également utilisé son site Internet pour avertir le public de l'ouverture de cette enquête publique.

Je considère que le pétitionnaire a rempli sa mission afin que le public soit parfaitement informé de l'existence de cette enquête publique.

4.5.2 - l'information du public quant au projet

En janvier 2015, le SDeau50 a publié sa lettre d'information n°6, dans laquelle était décrits le schéma départemental d'alimentation en eau potable ainsi que les projets de sécurisation de la production d'eau potable par la mise en œuvre de conduites d'interconnexion dans le département.

Cette lettre a été diffusée, en de nombreux exemplaires, à toutes les collectivités membres du SDeau50, et a été mise en ligne sur le site internet du syndicat.

En avril 2016, le SMPGA (GRANVILLE-AVRANCHES) a diffusé sa lettre n°1 dans toutes les mairies de son ressort ainsi que par son site internet: dans cette lettre, les projets d'interconnexion du sud-Manche étaient décrits.

Il en a été de même avec le journal d'information du SMAEP Baie Bocage, qui en octobre 2015, a largement expliqué à tous ses abonnés les raisons et les principes des projets d'interconnexion.

On peut en conclure que les usagers et les responsables de collectivités ont eu de nombreux moyens d'information à leur disposition pour connaître les raisons et les détails du présent projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du sud-Manche.

4.5.3 - la préparation de l'enquête publique

Elle a été décrite dans le rapport d'enquête.

Il n'est pas nécessaire d'y revenir.

4.5.4 - les registres d'enquête

Le registre d'enquête mis à la disposition du public dans chacune des quatre communes comportait 21 pages, dont 19 pages destinées à recevoir ses observations (modèle-type Berger-Levrault).

Les registres ont été ouverts par le président du SDeau50 et le commissaire-enquêteur, puis clos par le commissaire-enquêteur.

4.5.5 - les permanences

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de trois permanences fixées, aux dates et horaires suivants :

- lundi 24 octobre 2016, de 9 à 12h, en mairie d'AVRANCHES (aucun visiteur);
- mardi 15 novembre 2016, de 9 à 11h30, en mairie de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME (aucun visiteur);
- vendredi 25 novembre 2016, de 14 à 17h, en mairie d'AVRANCHES (aucun visiteur).

Ces trois permanences se sont déroulées sans incident particulier.

Les lieux de permanence (salles de réunion ou des mariages) facilitaient la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et le commissaire-enquêteur.

Ces lieux étaient adaptés pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Le commissaire-enquêteur n'en a pas rencontré.

Chacun a pu disposer du registre pour porter ses annotations en toute quiétude.

Les permanences se sont, toutes, déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui pouvait aisément consulter l'intégralité des pièces des dossiers et porter toutes observations sur le registre d'enquête.

Néanmoins, aucune personne ne s'est présentée pour échanger avec le commissaire-enquêteur.

4.6 - à propos de la participation du public

4.6.1 - le climat de l'enquête publique

Le public n'a marqué aucun intérêt pour cette enquête publique, malgré la publicité qui en avait été faite, tant par les avis presse, que sur les panneaux d'affichage ainsi que le long des routes concernées par le tracé de la canalisation.

La communication préalable conduite par les distributeurs d'eau potable a, peut-être, satisfait les attentes du public.

Le tracé de la canalisation, sur les accotements de routes à l'exception de deux propriétés pour lesquelles des conventions ont ou vont être conclues, ne générant à priori pas de contrainte pour les riverains et contribuant à la sécurisation de l'approvisionnement, est, peut-être aussi, un élément expliquant ce désintérêt général.

4.6.2 - l'analyse des observations du public

Le commissaire-enquêteur a enregistré

- sur le registre de AVRANCHES, **0 inscription**;
- sur le registre de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, **0 inscription**;
- sur le registre de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME, **0 inscription**;
- sur le registre de LE VAL SAINT-PERE, **0 inscription**.

4.7 - à propos des questions complémentaires du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a interpellé le pétitionnaire sur cinq problématiques:

- le financement des travaux projetés;
- les apports de matériaux et les flux;
- le passage sur deux propriétés privées;
- l'analyse des mesures ERC;
- les documents d'urbanisme.

4.8 - à propos du mémoire en réponse du porteur de projet

Le 30 novembre 2016, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 5 de l'arrêté du SDeau 50 en date du 30 septembre 2016, le commissaire-enquêteur a remis dans les locaux du SDeau50 à Saint LÔ, à M. BOUVET, président du syndicat, et à M. CARBONNEL, son collaborateur, ses observations ainsi que celles du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Au cours de cette réunion, le commissaire-enquêteur a présenté et commenté, à son interlocuteur, un procès-verbal de synthèse (PVS) de 7 pages (hors annexes) regroupant:

- le déroulement synthétique de l'enquête publique
- les observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique (aucune);
- le rappel des observations des PPA;
- ses 5 observations complémentaires.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le 16 décembre 2016.

Le commissaire-enquêteur a reçu, le 6 décembre 2016, le mémoire en réponse (7 pages) du Président du SDeau50, accompagné de six annexes (14 pages).

*Le mémoire en réponse a été reçu par le commissaire-enquêteur dans les délais impartis.
Ce document, qui reprend la structuration du procès-verbal de synthèse, complète et précise le dossier mis à l'enquête publique.*

4.9 - à propos de l'intérêt du projet

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Ressource en Eau et la Sécurisation de la Production d'eau potable dans la Manche (SDeau 50) a été créé en 2012. Ses compétences, complémentaires des 78 collectivités qui y adhèrent, consiste à assurer une gestion solidaire, pérenne et optimisée de la ressource et de la production d'eau potable dans le département.

Du fait de la pression touristique, le secteur du Sud Manche, et plus particulièrement l'espace littoral situé entre Granville et Avranches, constitue "une zone de faiblesse" en termes de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

En effet, les ressources exploitées sur cette zone ne permettent plus de couvrir les besoins de pointe, en situation de fort étiage et de pointe simultanée de consommation.

C'est pourquoi, déjà, une interconnexion a été projetée entre l'Avranchin et le Granvillais, au nord.

Avec ce dossier, le SDeau 50 cherche à interconnecter, dans les deux sens, 5 usines d'eau potable entre Avranches et les communes du sud-Manche.

L'intérêt de ce projet n'est pas contestable: tous les projets de développement urbains ou économiques de ce secteur sont subordonnés, désormais, à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Les collectivités doivent pouvoir faire face à des difficultés (pollution accidentelle du point de prélèvement, dysfonctionnement de l'unité de production, ...) et assurer la continuité du service aux abonnés et aux activités économiques.

Le projet présenté dans ce dossier contribue à ces deux objectifs.

Par ailleurs, l'enquête publique n'a pas conduit à dégager des inconvénients non maîtrisables.

Le commissaire-enquêteur s'est, notamment, préoccupé des conditions dans lesquelles le pétitionnaire assurerait l'encadrement et le suivi de mesures adaptées pour limiter, voire supprimer, toute incidence environnementale.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a apporté des précisions qui laissent à penser que les impacts, susceptibles d'être provoqués au cours de la phase Chantier, seront très limités, nuls ou faibles.

Dans ces conditions, il apparaît évident que le bilan avantages-inconvénients penche en faveur du projet.

4.10 - à propos des impacts prévisibles du projet

On a vu, ci-dessus, que les études d'impacts et d'incidences n'ont pas fait ressortir d'interaction entre le projet et les enjeux environnementaux du secteur en dehors de la phase de travaux.

Par contre, des attentions particulières devront être apportées au cours des travaux, et il appartiendra au pétitionnaire de prendre toutes les précautions utiles pour que ses consignes soient effectivement respectées par les entreprises qui seront amenées à intervenir.

Dans son mémoire en réponse, le SDeau50 s'est engagé à mettre en place plusieurs dispositions et process qui lui permettront de s'assurer de la réalisation des objectifs d'ERC qu'il s'est donnés.

Ne seront repris, ici, que les quelques points sur lesquels le commissaire-enquêteur souhaite attirer l'attention du pétitionnaire:

4.10.1 - les apports et les flux de matériaux

Le commissaire-enquêteur comprend que les lieux de décharge ne pourront être connus, avec précision, que dans quelques semaines, après la phase de préparation du chantier par l'entreprise adjudicataire.

Il prend acte de la volonté du syndicat que la réutilisation des matériaux sur site soit privilégiée chaque fois qu'elle sera possible.

Il **RECOMMANDE** au pétitionnaire de suivre les analyses qui devront être fournies par l'entreprise et de s'assurer que tout sera fait pour limiter au maximum les mises en décharge et les circulations de camions associées (**Recommandation n°1**).

4.10.2 - les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC)

Le commissaire-enquêteur a pris acte des dispositions intégrées dans son offre par l'entreprise adjudicataire,

- afin d'éviter toute pollution par hydrocarbures, carburants et produits toxiques;
- afin de neutraliser la concentration résiduelle de la solution désinfectante avant son rejet dans le milieu naturel.

Il a, également, enregistré la procédure que le pétitionnaire va mettre en place pour protéger, pendant la phase des travaux,

- les zones humides;
- d'éventuels vestiges archéologiques qui pourraient être découverts à l'occasion des affouillements.

Il **DEMANDE** au syndicat de prendre ses dispositions pour que les mesures de suivis qu'il a proposées dans son mémoire en réponse soient bien réalisées pendant toute la durée des travaux (**Recommandation n°2**).

5 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET PRESENTE

Considérant:

- la constitution complète du dossier mis à l'enquête,
- les parutions des avis légaux d'enquête publique dans deux journaux locaux,
- l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur les panneaux dédiés à cet effet dans les communes de AVRANCHES, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME ET LE VAL SAINT-PERE, ainsi que sur le tracé envisagé pour les travaux,
- la mise en ligne de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'organisation sur le site Internet du SDeau 50,
- l'information préalable du public assurée par les structures chargées de la distribution de l'eau potable sur le secteur,
- l'absence de tout incident lors du déroulement de l'enquête et des permanences,
- la qualité, non contestée, des informations et des pièces contenues dans le dossier d'enquête,
- la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme et les plans et programmes applicables au projet,
- l'examen de plusieurs solutions de substitution intégrées dans le dossier et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- la position de l'Autorité environnementale sur le dossier,
- les éléments, compléments, propositions et améliorations contenues dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, reçu dans les délais convenus,
- l'intérêt que présente ce projet pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans le Sud-Manche, pour faire face à d'éventuelles difficultés de livraison et assurer la continuité du service aux abonnés et aux activités économiques,
- l'absence de contrainte pour les riverains, en dehors de la courte période des travaux,
- la prise en compte de l'environnement et l'absence d'interaction du projet avec les enjeux examinés dans l'étude d'impact ainsi que dans l'évaluation Natura 2000,
- le soin que le pétitionnaire devra apporter au suivi des entreprises pendant la phase des travaux afin d'éviter des impacts sur l'environnement à cette occasion,

le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**

à la demande de création d'une interconnexion de sécurisation de l'alimentation en eau potable, dans le secteur du Sud-Manche.

présentée par le **SDeau 50**

(Syndicat mixte pour la gestion de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche)

110, rue de la Liberté

50000 SAINT LÔ

et représenté par son président, Monsieur Jacky BOUVET.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes:

- 1- *en matière d'apports et de flux des matériaux*, suivre les analyses qui devront être fournies par l'entreprise et s'assurer que tout sera fait pour limiter au maximum les mises en décharge et les circulations de camions associées.
- 2- *en matière de mesures ERC*, prendre des dispositions pour que les mesures de suivis, que le pétitionnaire a proposées dans son mémoire en réponse, soient bien réalisées pendant toute la durée des travaux.

Fait à Caen, le 9 décembre 2016, le commissaire-enquêteur
Christian Tessier

Destinataires du présent avis:

Monsieur le Président du SDeau 50

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Monsieur Tessier, commissaire-enquêteur